

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 003-7374/19/BM

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée conclu avec la Ville de Marseille, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur MET 19/13155/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence met en oeuvre une politique foncière volontariste transversale et partenariale pour répondre à des enjeux de renouvellement urbain sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée, afin de contribuer aux besoins de l'agglomération en logements et conforter les activités productives et logistiques sur la ville centre.

Dans la continuité d'une démarche partenariale engagée depuis 2011, le Bureau de la Métropole, par délibération URB 007-3552/18/BM du 15 décembre 2018, a approuvé une convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée en phase impulsion.

Grâce à l'ingénierie foncière engagée sur ce secteur, l'EPF a maîtrisé d'importants tènements notamment à vocation économique permettant l'émergence de projets structurants pour le territoire.

Néanmoins, il apparaît aujourd'hui nécessaire, pour mener l'opération de maîtrise foncière à son terme, de poursuivre et d'intensifier les acquisitions foncières sur la partie Nord-Est de l'extension de l'OIN, en limite du futur parc des Aygaldes dont les travaux devraient débuter en 2023.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Aussi, il convient de redéfinir le rôle des quatre partenaires avec une action différenciée selon les secteurs opérationnels et préciser les modalités de pilotage.

En conséquence, cet avenant a pour objet d'augmenter le montant de la convention de 20 M€ pour porter l'engagement financier global à 110 M€ afin d'optimiser l'action foncière sur ce secteur.

Par ailleurs, en termes de modalités de gestion des biens, l'EPAEM, dans le cadre de son champ de compétences, souhaite être substitué à la ville de Ville de Marseille et assurer la gestion courante de l'ensemble des biens déjà acquis et à acquérir par l'EPF PACA.

Aussi, il est nécessaire d'adapter ce dispositif par le biais d'un avenant qu'il est proposé d'approuver.

Cet avenant doit faire l'objet d'une délibération concomitante du Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5218-1 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 134-11 et suivants et les articles L. 153-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La délibération AEC 009-398/12/CC du 29 juin 2012 approuvant le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- La délibération AEC 001-1114/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant la mise en œuvre de la stratégie foncière de Marseille Provence métropole et la création d'une autorisation de programme pour la politique stratégie foncière
- La délibération AEC 005-1398/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant le renouvellement avec extension de la ZAD – Façade maritime nord de la Ville de Marseille
- La délibération URB 007-3552/18/BM du 22 mars 2018 approuvant une convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension méditerranée ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération d'intérêt national d'Euroméditerranée constitue un vecteur de l'attractivité et du développement économique du territoire.
- Qu'il convient de poursuivre et d'optimiser l'action foncière partenariale sur ce secteur.
- Qu'il est nécessaire de redéfinir le rôle des partenaires et ajuster les modalités d'exécution de la convention.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé, à la convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension Euroméditerranée ci-annexée, conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville de Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS